Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20261110-N18BC101126-DE

Décision du bureau communautaire
N°18-BC101126

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 4 novembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE et Laurence MARIVAIN, membres.
Absents excusés : Lydia DESMARES, Vice-présidente ; Jean-Yves QUENTEL et Olivier CONSTANT, membres.

Conservatoire de Musique et de Danse - Conventions de partenariat
Association culturelle Kerlenn Pondi

Pontivy Communauté et l'association culturelle Kerlenn Pondi souhaitent préciser dans une convention leur partenariat historique afin d'articuler formation musicale, pratiques collectives et diffusion des musiques bretonnes.

La convention affirme l'autonomie des deux structures, la réciprocité des engagements et le suivi de l'intégralité du cursus par les élèves inscrits au conservatoire. Les enseignants du conservatoire contribuent aux pratiques et projets communs dans le cadre de leurs missions de service public.

La convention annexée fixe, pour une durée de trois ans, les rôles respectifs de chacune des parties ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif.

Ceci exposé, le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le partenariat avec l'association culturelle Kerlenn Pondi ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT